



RCS : LYON

Code greffe : 6901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de LYON atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2010 B 01628

Numéro SIREN : 520 484 122

Nom ou dénomination : AHA AUDIT

Ce dépôt a été enregistré le 05/07/2017 sous le numéro de dépôt A2017/018946



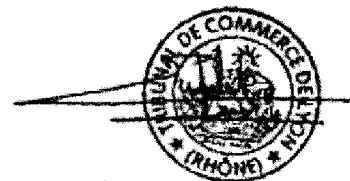
4884214

Dénomination : AHA AUDIT
Adresse : 8 rue Berjon 69009 Lyon -FRANCE-

n° de gestion : 2010B01628
n° d'identification : 520 484 122

n° de dépôt : A2017/018946
Date du dépôt : 05/07/2017

Pièce : Procès-verbal d'assemblée générale du 20/06/2017



4884214

AHA AUDIT

Société par Actions Simplifiée au capital de 5 000 €

Siège social : 8 rue Berjon

69009 LYON

520 484 122 RCS LYON

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

EN DATE DU 20 JUIN 2017

L'an deux mille dix sept,

et le vingt juin, à onze heures,

les associés de la société se sont réunis en assemblée générale au siège social, sur convocation faite par le président.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Cédric ALLOUARD préside la séance en qualité de président de la société.

Monsieur Damien BLANC est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents, représentés ou ayant voté par correspondance, possèdent les 5 000 actions composant le capital.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport du président,
- la liste des associés,
- le texte des résolutions proposées.

Puis Monsieur le président déclare que le rapport du président, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un tiers en qualité de nouvelle associée faisant suite à une cession d'actions,
- Agrément d'un tiers en qualité de nouvelle associée faisant suite à des apports d'actions,
- Nomination de nouveaux directeurs généraux,
- Pouvoirs pour les formalités,
- Questions diverses.

Monsieur le président donne lecture du rapport de gestion du président.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance d'un projet de cession d'actions à intervenir entre :

- Monsieur Cédric ALLOUARD, pour mille cent cinquante deux (1 152) actions lui appartenant,

et :

- la société Groupe AHA,
société à responsabilité limitée au capital de 314 149 euros,
dont le siège est à LYON 9^{ème} arrondissement (Rhône), 8 rue Berjon,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 499 842 573,

acquéreur de mille cent cinquante deux (1 152) actions.

Conformément à la loi et à l'article 15 des statuts, elle déclare agréer la cession d'actions, étant précisé que Madame Carole CABANNE, Monsieur Matthieu HANACHOWICZ et Monsieur Damien BLANC ont renoncé à leur droit de préemption.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIÈME RESOLUTION

L'assemblée générale prend connaissance d'un projet d'apports de parts à intervenir entre Monsieur Damien BLANC, Madame Carole CABANNE, Monsieur Matthieu HANACHOWICZ et la société Groupe AHA, non encore associée, chaque associé apporterait quatre cent seize (416) actions à la société Groupe AHA.

Conformément à la loi et à l'article 15 des statuts, l'assemblée générale déclare agréer :

- la société Groupe AHA,
société à responsabilité limitée au capital de 314 149 euros,
dont le siège est à LYON 9^{ème} arrondissement (Rhône), 8 rue Berjon,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de LYON sous le numéro 499 842 573,

bénéficiaire des apports, en qualité de nouvelle associée, à compter du jour où les apports seront définitifs, étant précisé que Monsieur Cédric ALLOUARD a renoncé à son droit de préemption.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIÈME RESOLUTION

Sur la proposition du président, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de directeur général :

- Monsieur Jacques PETIT,
demeurant à LYON 7^{ème} arrondissement (Rhône-69007), 687 cours Gambetta,
commissaire aux comptes,

afin d'assister le président et pour une durée équivalente à celle du mandat de ce dernier.

Dans le cas où Monsieur Cédric ALLOUARD viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de président pour quelque cause que ce soit, Monsieur Jacques PETIT conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Le nouveau directeur général, Monsieur Jacques PETIT, est investi des mêmes pouvoirs légaux et statutaires que le président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Monsieur Jacques PETIT ne sera pas rémunéré pour l'exercice de son mandat social. Il percevra le remboursement de ses frais sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jacques PETIT, présent à l'assemblée, déclare accepter le mandat de directeur général qui vient de lui être confié et affirme satisfaire aux conditions statutaires notamment relatives à la limite d'âge et n'être frappé d'aucune des interdictions déchéances ou incapacité susceptibles de lui interdire d'exercer ce mandat.

QUATRIÈME RESOLUTION

Sur la proposition du président, l'assemblée générale décide de nommer en qualité de directeur général :

- Madame Anaïs CRUSOT,
demeurant à VILLEURBANNE (Rhône-69100), 33 rue de Mulhouse,
commissaire aux comptes,

afin d'assister le président et pour une durée équivalente à celle du mandat de ce dernier.



Dans le cas où Monsieur Cédric ALLOUARD viendrait à cesser d'exercer ses fonctions de président pour quelque cause que ce soit, Madame Anaïs CRUSOT conservera ses fonctions jusqu'à la nomination d'un nouveau président.

Le nouveau directeur général, Madame Anaïs CRUSOT, est investie des mêmes pouvoirs légaux et statutaires que le président pour agir en toutes circonstances au nom et pour le compte de la société.

Madame Anaïs CRUSOT ne sera pas rémunérée pour l'exercice de son mandat social. Elle percevra le remboursement de ses frais sur justificatifs.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Madame Anaïs CRUSOT, présente à l'assemblée, déclare accepter le mandat de directeur général qui vient de lui être confié et affirme satisfaire aux conditions statutaires notamment relatives à la limite d'âge et n'être frappée d'aucune des interdictions déchéances ou incapacité susceptibles de lui interdire d'exercer ce mandat.

CINQUIÈME RESOLUTION

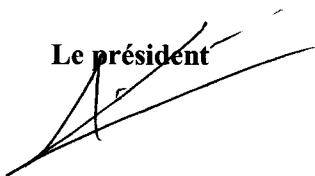
L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes publicités, dépôts et formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le président et un associé.

Le président

A handwritten signature in black ink, consisting of several overlapping loops and a final vertical stroke.

Un associé

A handwritten signature in black ink, featuring a large, sweeping loop followed by a vertical stroke.